

Téléphone : 05 61 84 22 01 Télécopie : 05 61 84 64 55 mairie-montpitol@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Convocation envoyée le **18 mai 2020** Convocation affichée le **18 mai 2020** Heure de début de la séance à **18h00** Fin de la séance à **19h30**

Nombre d'élus en exercice :11

Nombre d'élus participant au vote : 10

L'an deux mille vingt, le vingt cinq mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry AURIOL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: AURIOL Guillaume, BALANDRAM Guilhaume, BEPMALE Jean, BEPMALE Marie-Claude, CASALE Eliane, CASALE Jean-François, FIEUX Frédéric, LAURENS Julie, MARTY Christophe, VERDIER Laurent.

Absents excusés : PRADEL Meryl, procuration donnée à CASALE Eliane

Secrétaire de séance : BEPMALE Jean a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Thierry AURIOL, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

2020/05/01 - **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Thierry AURIOL passe ensuite la présidence de la séance à Madame Marie-Claude BEPMALE, doyenne de l'assemblée.

Madame Marie-Claude BEPMALE demande alors s'il y a des candidats. Monsieur Christophe MARTY propose sa candidature.

Madame Marie-Claude BEPMALE enregistre la candidature de Monsieur Christophe MARTY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Madame Marie-Claude BEPMALE proclame les résultats :

Monsieur Christophe MARTY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Claude BEPMALE et rappelle au conseil les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Détermination du nombre d'adjoints
- > Election des adjoints
- Indemnités de fonctions aux Maires et adjoints
- Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Mise en place du CCAS
- Désignation de délégués auprès du SMETG
- Désignation de délégués auprès du SDEHG
- Désignation d'un correspondant défense

2020/05/02 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- DE FIXER à trois, le nombre d'adjoints au Maire.

2020/05/03 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage. Un appel à candidatures est effectué. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Monsieur CASALE Jean-François : 1^{er} adjoint

Madame LAURENS Julie : 2ème adjoint
 Monsieur BEPMALE Jean : 3ème adjoint

2020/05/04 – INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MAIRE ET ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Maire et adjoints, dans la limite des taux maxima prévus par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoint au Maire en fonction de l'Indice Brut 1027 de la fonction publique, aux taux de :

- 25,5 % pour les fonctions de Maire soit 991,80 € brut mensuel
- 9,9 % pour les fonctions d'adjoint soit 385.05 € brut mensuel

2020/05/05 - <u>DELEGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR</u> LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, la totalité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 1 Million d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation du suivi de la procédure d'un marché public sera applicable quel que soit le montant du marché ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local :
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme :
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

2020/05/06 - MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES CONSEILLERS MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé, entre 8 et 16, par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ayant donné les résultats suivants :

-	BEPMALE Marie-Claude	10 voix
-	CASALE Eliane	10 voix
-	CASALE Jean-François	10 voix
-	LAURENS Julie	10 voix

Sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil de sa volonté de retenir les candidatures présentées par quatre personnes extérieures au Conseil :

-	BORRY Hélène	10 voix
-	CALABUIG Sylvette	10 voix
-	CORBY Geneviève	10 voix
-	JUAN Liliane	10 voix

Qui finaliseront la constitution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

2020/05/07 - <u>DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE</u> <u>DES EAUX TARN ET GIROU (SMETG)</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires membres à raison de deux délégués titulaires par entité membre.

Considérant que la désignation des délégués à lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal ou communautaire.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

VERDIER Laurent 10 voixCASALE Eliane 10 voix

Le Conseil municipal à la majorité :

- **ELIT** Monsieur VERDIER Laurent et Madame CASALE Eliane, délégués au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

2020/05/08 - <u>DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT</u> DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local. A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de MONTPITOL relève de la commission territoriale du SDEHG de Tarn et Agout.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs	0
e.	Nombre de suffrages exprimés	10
f.	Majorité absolue	6

CANDIDATS

BALANDRAM Guilhaume	10 voix
CASALE Jean-François	10 voix

Les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG de Tarn et Agout sont :

Monsieur BALANDRAM Guilhaume Monsieur CASALE Jean-François

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 25 mai 2020 à 18h30, en double exemplaire a été, après lecture signé par le Maire et le secrétaire.

2020/05/09 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créer en 2001 par le Ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de la défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et du devoir de mémoire.

Madame BEPMALE Marie-Claude est désignée pour occuper ce poste.

QUESTIONS DIVERSES

<u>DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DU COLLEGE DE</u> MONTASTRUC

Madame LAURENS Julie et Monsieur VERDIER Laurent acceptent de représenter la commune au sein du Syndicat du collège Georges Brassens de Montastruc-la-Conseillère.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mesdames BEPMALE Marie-Claude et CASALE Eliane sont membres de cette commission.

Monsieur CALABUIG Alain est nommé délégué du Tribunal de Grande Instance et Monsieur SALEILLES Willy, délégué de la Préfecture de la Haute-Garonne.

PRESENTATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire est Président de chaque commission municipale

GESTION COMMUNALE	BEPMALE Jean, vice-président
préparation du budget, suivi de la comptabilité	CASALE Jean-François
communale	LAURENS Julie
	CASALE Jean-François, vice-président
	BEPMALE Jean
VIE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	CASALE Eliane
	LAURENS Julie
	PRADEL Meryl
DESCOUDES IN MAINIES	LAURENS Julie, vice-président
RESSOURCES HUMAINES gestion du personnel communal, plannings, etc	BEPMALE Jean
	FIEUX Frédéric, vice-président
	AURIOL Guillaume
URBANISME	BALANDRAM Guilhaume
PLU, autorisations d'urbanisme, développement	CASALE Eliane
économique	CASALE Jean-François
	PRADEL Meryl
TRAVAUX	BALANDRAM Guilhaume, vice-président
Bâtiments communaux, voirie, chemins de	CASALE Jean-François
randonnée, espaces publics, réseaux, sécurité	FIEUX Frédéric
routière	VERDIER Laurent
	AURIOL Guillaume, vice-président
A CDICLUTUDE ET ENVERONNEN AFAIT	CASALE Jean-François
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	FIEUX Frédéric
AGKICULTURE ET ENVIRUNNEMENT	FIEUX Frédéric VERDIER Laurent
COMMUNICATION, INFORMATION & RELATIONS	VERDIER Laurent
COMMUNICATION, INFORMATION & RELATIONS EXTERIEURES	VERDIER Laurent BEPMALE Jean, vice-président
COMMUNICATION, INFORMATION & RELATIONS	VERDIER Laurent BEPMALE Jean, vice-président BALANDRAM Guilhaume

Signatures des membres présents :

AURIOL Guillaume	
BALANDRAM Guilhaume	
BEPMALE Jean, adjoint	
BEPMALE Marie-Claude	
CASALE Eliane	
CASALE Jean-François, adjoint	
FIEUX Frédéric	
LAURENS Julie, adjointe	
MARTY Christophe, Maire	
PRADEL Meryl	Absente excusée
VERDIER Laurent	